



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B049

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fuveau pour la rénovation de la signalétique touristique et commerciale de la commune

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Jean-Pierre SERRUS donne lecture du rapport ci-joint.

05_7_02

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Tourisme et promotion du territoire

Objet : Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Fuveau pour la
rénovation de la signalétique touristique et commerciale de la commune
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne une demande de fonds de concours par la commune de Fuveau pour un montant de 10 400 € soit 50 % du budget total, les 50 % restants étant à la charge de la commune. Cette demande concerne la rénovation complète de la signalétique touristique et commerciale de la commune de Fuveau.

Exposé des motifs :

La Commune de Fuveau a prévu la rénovation de sa signalétique touristique ainsi que la création d'une signalétique sur certains sites touristiques.

L'objectif est de proposer aux visiteurs de la commune une signalétique homogène, valorisant l'accueil des visiteurs.

Cette rénovation permettra d'actualiser et de compléter la signalétique à destination des commerces, des équipements et des espaces publics.

Une demande de fonds de concours (délibération N° 172 de la commune en date du 17 octobre 2014 en annexe 1) est faite auprès de la CPA et s'élève à 50 % du budget soit 10 400 €, les 50 % restants étant à la charge de la commune de Fuveau.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013_A084 du Conseil communautaire du 6 juin 2013 concernant le dispositif cadre de la création d'un fonds de concours incitatif à vocation économique (commerce et tourisme) ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission développement économique et emploi du 14 janvier 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à la commune de Fuveau d'un montant de 10 400 € TTC concernant la rénovation de la signalétique touristique et commerciale ;
- **APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne budgétaire 3T 95-2 041 411 qui présente les disponibilités nécessaires.

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune de
FUYEAU**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la création et la rénovation de la signalétique touristique et commerciale de la commune de Fuyeau, dans le cadre des fonds de concours incitatif tourisme.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Vice-président délégué au tourisme, en vertu d'une décision du Bureau communautaire du 29 janvier 2015

D'une part,

Et,

La Commune de Fuyeau représentée par son Maire Madame Hélène LHEN, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 17 octobre 2014 (n°172/14)

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Fuveau sollicite un fonds de concours pour la rénovation de sa signalétique touristique et commerciale ainsi que la création de panneaux pour de nouveaux sites.

La commune sollicite la communauté dans le cadre du fonds de concours que cette dernière a adopté lors du Conseil de Communauté du 06/06/2013 (n° 2013_A084). Le montant des travaux devrait s'élever à 20 800 € HT, la commune sollicite la communauté à hauteur de 10 400 € équivalent à la part restant à la charge de la commune.

➤ Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement CP 2013	Dépenses	Recettes
Coût du projet HT	20 800 €	
Commune		10 400 €
CPA		10 400 €
Total		20 800 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix concernant la rénovation de sa signalétique touristique et commerciale.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Fuveau, sous forme de fonds de concours, une aide de 10 400 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 20 800 € HT.

En cas de cession de l'investissement aidé, la commune s'engage à restituer à la Communauté du Pays d'Aix le fonds de concours dans la limite du montant initial distribué

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera approprié (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Caducité

Les fonds de concours incitatifs seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de la décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix (en dehors de la demande de versement initiale de 30 % après signature de la convention).

La Communauté du Pays d'Aix procédera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

Fait à Aix-en-Provence,

*En application de la délibération N° 2015_B
du 29 janvier 2015*

Jean-Pierre SERRUS

Hélène LHEN

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
de commission
Délégué au tourisme**

Maire de Fuveau

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fuveau pour la rénovation de la signalétique touristique et commerciale de la commune

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015